Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20261102-20261102088-DE

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 novembre à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

Présents (27) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAULT, M. GERARD, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, M. SIMON, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LE ROUZIC, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.
Absents excusés (2) : Mme LE BLEVENEC (pouvoir à Mme MAINGUY), Mme LASSERRE (pouvoir à Mme MALINGE).
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

2026/088 Approbation du contrat de mixité sociale 2026-2028

La commune d'Elven est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) depuis 2007.

Avec 17,68 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur la commune est en marche et doit se poursuivre.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune d'Elven souhaite conclure un contrat de mixité sociale (CMS) pour la période 2026-2028, outil privilégié de dialogue entre les acteurs locaux pour optimiser les outils mobilisables à la production de logements sociaux.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale :

- constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'Elven d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante,
- détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre, les objectifs de réalisation de logements sociaux à atteindre,
- permet d'adapter le rythme de rattrapage en abaissant l'objectif triennal.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune d'Elven correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 66 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2026-2028.

Signé par : MARINE BREDOUX
Date : 08/11/2026
Qualité : Signature2_Delibs_1444

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20261102-20261102088-DE

En application des dispositions de l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, la commune sollicite, par la contractualisation d'un CMS, signé par la commune, le Préfet de département et le Président de l'EPCI dont la commune est membre, un taux de rattrapage abaissé pour la période 2026-2028 fixé à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 50 logements sociaux à réaliser sur la période 2026-2028.

Eu égard au nombre réel de logements sociaux produits au cours de la dernière période triennale (41 logements), des incertitudes liées à la rareté et à la hausse des coûts du foncier, des calendriers opérationnels des aménagements prévus, notamment les retards pris concernant le projet du Pourprio, la commune souhaite que le taux de rattrapage puisse être abaissé, pour la période triennale 2026-2028, à 25%.

Au regard des enjeux partagés d'accès au logement pour tous et de production de logement social à l'échelle communautaire notamment à travers le Programme Local de l'Habitat, le contrat de mixité sociale communal sera annexé au contrat de mixité sociale unique élaboré à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de mixité sociale 2026-2028 communal annexé à la délibération ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de mixité sociale unique 2026-2028 annexé à la délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de mixité sociale communal et le contrat de mixité sociale unique élaboré à l'échelle de l'agglomération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à ELVEN, le 3 novembre 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX

Signé par : LUC LE TRIONNAIRE
Date : 05/11/2026
Qualité : MAIRE